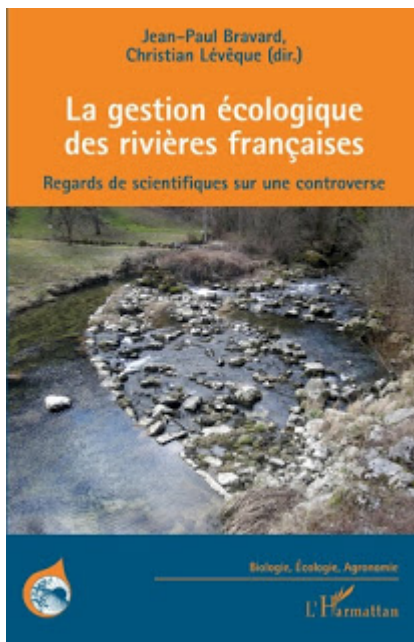


Les destructions de moulins et d'étangs plusieurs fois centenaires ont commencé vers 2010. Les techniciens expliquaient doctement aux élus, aux propriétaires et aux riverains ignorants, la nécessité urgente de ces travaux qui permettraient d'obtenir le "bon état 2015". Dans un livre venant de paraître, huit chercheurs et universitaires suggèrent que nous avons quelques raisons d'être sceptiques et prudents. Leur essai appuie les **plus de 200 travaux de recherche déjà recensés par Hydrauxois. Venus de la géographie, de l'écologie, de la limnologie, des sciences sociales de l'environnement, ces auteurs montrent que l'administration française a développé un discours normatif souvent loin de la neutralité et sans fondement scientifique. Nous publions des extraits de cet ouvrage essentiel, que **toutes les associations devraient acheter dans leur librairie** . Il nous semble urgent que la **co-construction promise remplace enfin le dogme et la croyance**.**

Le texte ci-dessous est la conclusion générale du livre de Jean-Paul Bravard et Christian Lévêque

avec les contributions de : Régis Barraud, Pascal Bartout, André Micoud, Jacques-Aristide Perrin,

Jean-Marie Pingault, Laurent Touchart, Colette Véron.



Jean-Paul Bravard est professeur de géographie émérite à l'université de Lyon et membre honoraire de l'Institut universitaire de France. Il a publié de nombreuses études sur les

rivières et les impacts de leurs aménagements sur divers bassins du globe. Christian Lévêque est directeur de recherche honoraire à l'Institut de recherche pour le développement et membre de l'Académie d'Agriculture. Il a consacré de nombreux ouvrages à l'ichtyologie en milieu tropical et à la gestion intégrée des rivières tempérées.

Extrait :

Une DCE fondée sur des bases scientifiques contestables

Avec sa participation à l'élaboration de la DCE (2000) et sa transcription en droit français (LEMA, 2006), la France s'est engagée voici bientôt vingt ans dans une politique de grande ampleur de « restauration de la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau », politique qui au demeurant avait déjà en partie été engagée dans les premiers SDAGE sur le volet piscicole. L'objectif affiché, louable en soi, était que les « masses d'eau » puissent retrouver un « bon état écologique » en 2015. La notion de « bon état écologique », si elle a un pouvoir évocateur certain, au même titre que les concepts de santé des écosystèmes ou d'intégrité biotique qui l'on précédée, n'a malheureusement pas bénéficié d'une définition scientifique précise, de telle sorte qu'elle est difficilement opérationnelle, même si la DCE a des exigences de résultat basées sur des indicateurs précis, mais sectoriels..

Une étude de science politique (Loupsans & Gramaglia, 2011) a montré que la DCE a été concoctée à Bruxelles par une poignée de technocrates internationaux au statut précaire, mobiles, pas forcément spécialistes du domaine aquatique ; à l'amont du travail politique, ils consultèrent de manière occasionnelle et informelle des experts dotés de compétences en la matière. Les écologues scientifiques, de culture et de statut très hétérogène, d'abord consultés pour la préparation d'une première version de la DCE, furent ensuite été marginalisés par des réformes internes. Les éléments ont été rassemblés de façon discontinue de sorte que les instances n'ont conservé que peu de mémoire de leurs discussions.

Il est important de souligner que, du début à la fin du processus, la DCE n'a pas bénéficié d'un consensus scientifique chez les écologues. L'expertise a été fortement influencée par les mouvements associatifs et les points de vue des spécialistes des populations fondés sur des listes d'espèces qui ont été retenus dans le processus, ont été critiqués par les biologistes fonctionnalistes (tenants de l'évolution des écosystèmes). Ainsi, la notion d'état de référence, utile pour fixer des objectifs à la restauration, a été jugée obsolète car basée sur une stabilité qui n'existe pas dans la nature. Quant à la continuité sédimentaire on ne

sait trop sur quelles bases elle peut reposer ; elle a probablement été considérée comme un substitut commode (et aux effets rapides) à la faiblesse des résultats obtenus dans le domaine de la qualité des eaux de surface. Le droit a donc été écrit sur des bases incertaines.

L'élaboration de la DCE n'a pas pris en compte les pratiques de participation qui sont pourtant recommandées depuis longtemps. Les connaissances rassemblées par les experts furent traduites en mesures opérationnelles, sans qu'il y ait eu de concertation avec des partenaires extérieurs à ce stade de la démarche. Ces questions touchant au domaine de l'eau auraient dû relever d'une co-construction sociale de sorte que les décisions aient pu être légitimées au terme d'une concertation engageant des parties prenantes multiples ; en effet faute de concertation, ces dernières risquaient de ne pas adhérer et de contester des mesures qui ne coïncidaient pas avec leurs attentes et leurs pratiques (Steyaert & Ollivier, 2007). Le fait que d'emblée la DCE ait considérée les rivières comme des masses d'eau simplement dotées de caractéristiques physico-chimiques et comme des réservoirs biologiques pour lequel les activités humaines passées et présentes étaient des sources de perturbation à identifier et à éliminer, est un présupposé méthodologique qui ne pouvait guère emporter l'adhésion d'une partie des citoyens tant à l'échelle du pays que des grands bassins ; les territoires se révèlent très inégaux en matières de structures de gestion opérationnelles, de culture du dialogue social et de contexte politique.

La continuité écologique correspond à une vision écocentrée

Dans la phase de transcription en droit français de la DCE puis dans la mise en œuvre du concept de continuité écologique à l'issue du Grenelle de l'environnement, la composante sociétale a été portée par des ONG, des organismes d'état et des experts institutionnels sur des bases idéologiques, sans que les scientifiques ni les autres catégories de citoyens ici encore aient pu donner leur avis. En incorporant les sciences naturelles dans la politique (de l'eau), les experts ont probablement porté une énorme responsabilité en engageant la façon dont les humains devaient se comporter (Steyaert et Ollivier, 2007). Il n'est pas surprenant dans ce contexte que la continuité écologique ait suscité de nombreuses réactions négatives quant à ses attendus et à sa mise en œuvre pour le moins peu courtoise, voire agressive, vis-à-vis des propriétaires de moulins. En prenant la biodiversité comme juge de paix sur des bases idéologiques (stabilité et intégrité des systèmes écologiques, rôle de l'homme vu systématiquement comme négatif), les technocrates ont en quelque sorte imposé une morale de vie écocentrée qui soumet le fonctionnement de la société au respect

des lois (supposées) de la nature. Nous devrions ainsi calquer nos comportements sur le « respect » de la nature...donc ne pas la modifier ! La politique des rivières a été focalisée sur l'objet naturel et font peu de cas des contextes sociaux, économiques et patrimoniaux.

La continuité écologique, telle que définie par nos politiques, repose sur deux notions principales, la continuité sédimentaire et la continuité écologique.

La continuité sédimentaire, un concept flou, mal maîtrisé et appliqué sans suffisamment de discernement.

Rappelons que le principe de la restauration de la continuité sédimentaire de la charge de fond (galets et graviers) a été retenu pour les cours d'eau de la liste 2. Ces derniers ne sont pas considérés comme des axes de migration d'espèces amphihalines se déplaçant entre les eaux océaniques et continentales (liste 1), mais la restauration de la continuité s'y imposerait pour les espèces dites holobiotiques (celles qui se déplacent dans le même milieu, ici l'eau douce). On assiste depuis une dizaine d'années à la destruction de seuils pour restaurer la continuité du mouvement des sables et graviers.

L'ambiguïté de la politique suivie en application de l'article 214-17 du Code de l'Environnement vient de l'emploi de l'expression « transport suffisant » et de la formulation qui est d'« assurer sur le moyen et le long terme une superficie, une épaisseur, une nature granulométrique ainsi qu'un agencement de substrat alluvial, une fréquence de mise en mouvement... permettant la vie des espèces de la biocénose aquatique cibles sur le tronçon considéré ». Ce texte associe la notion de flux (transport), celle de quantité (suffisante) sans préciser d'échelle spatiale (la station, le tronçon ou le cours d'eau ?), celle de faciès favorable à la reproduction des espèces et enfin une échelle temporelle (moyen et long terme). Il nous met en présence d'un cours d'eau idéal, qui serait dans la réalité une belle rivière de montagne ou de piémont alimentée régulièrement et de manière durable en particules grossières ; il s'agit par exemple d'une rivière à ombres communs ou à truites dont il existe encore de beaux spécimens sur de rares tronçons du linéaire français. En bref une conception forgée par les pêcheurs, des associations et des chercheurs, et médiatisée dans des manuels et des brochures théoriques. Et qui n'adhérerait pas à la restauration de tels paysages dotés de tous les attributs d'une rivière saine ? Il est probable que cette représentation doive aussi au poids relatif des travaux scientifiques menés par les divers organismes de la recherche publique de Lyon et Grenoble, qui se sont spécialisés dans les rivières à forte énergie et dynamique active. La question n'est pas de décréter que la

suppression des seuils de moulins assurera à tout coup le succès de la politique de continuité mais de savoir si cette politique peut être raisonnablement mise en œuvre ou pas. Nous avons voulu montrer dans cet ouvrage que cette politique est restée théorique, c'est-à-dire qu'elle a été impulsée sans la nécessaire connaissance des territoires fluviaux qui eût dû être le préalable de la réglementation ; connaissance qui ensuite n'a été ni recherchée ni retenue dans la mise en œuvre des directives. Pourquoi ces textes ambitieux ne sont-ils pas applicables ? Parce que la nature des rivières françaises ne s'y prête que peu (localement) ou ne s'y prête plus. Nous avons vu que dans les rivières autrefois correctement pourvues en sédiments grossiers (pour celles qui du moins l'étaient), les entrées sédimentaires se sont sensiblement réduites depuis plus d'un siècle sous l'effet du changement climatique, du reboisement des montagnes et des friches en général, des extractions de matériaux dans les chenaux fluviaux, etc. Les barrages à retenue ont aussi bloqué les flux dans de nombreuses vallées, en principe de manière quasiment irréversible pour les plus grands. Mais il a toujours existé un très important linéaire dans lequel les flux de sédiments grossiers n'ont jamais existé et des observateurs mal informés confondent la nature grossière des fonds (héritière d'un lointain passé) avec des flux qui n'existent pas ou qui se manifestent à l'occasion des crues mais de façon non « suffisante ».

La réglementation se trompe d'échelle en travaillant à celle d'aménagements hydrauliques individualisés sans prendre en compte la réalité des flux dans le système fluvial. Son but est la plupart du temps de provoquer le déstockage localisé de particules grossières qui existent à des degrés divers dans les retenues, mais sans que leur importance relative ni leur origine, ni les flux mis en jeu soient pris en considération. La question ne doit pas se régler à ce niveau spatial étriqué mais au niveau des bassins versants tributaires de chacun des fleuves de notre territoire. Il s'agit de dresser des bilans sédimentaires, de prendre en compte des échelles spatiales et temporelles emboîtées sans la connaissance desquels les mesures localisées seront contestées et seront bien trop souvent inutiles et coûteuses.

Il convient également de prendre en compte les flux et les dépôts de sédiments fins qui proviennent en général de l'érosion des terres agricoles. Les particules fines se déposent dans les biefs contrôlés par des seuils et étaient évacuées. L'augmentation des flux et le moindre entretien des dispositifs hydrauliques sont favorables à l'envasement d'autant plus si l'hydrologie est perturbée (présence de retenues dans le bassin versant, ponctions d'eau, changement climatique). Une attention particulière devrait être portée à l'amélioration du transit des fines en concertation avec les gestionnaires d'ouvrages ; nul doute que la qualité

des milieux s'améliorera pour des dépenses relativement minimales.

La continuité écologique, de l'amélioration de la qualité des eaux à la suppression des seuils

Les systèmes écologiques sont des systèmes complexes composés d'éléments multiples qui interagissent entre eux sous des formes très variées, et dont la résultante est difficilement prévisible à moyen terme. En outre, étant donné que dans un système écologique beaucoup de phénomènes sont la résultante de nombreux paramètres et que les facteurs de forçages varient dans le temps et dans l'espace il est très difficile de déterminer le rôle respectif de chacun d'entre eux dans la dynamique d'un système. Par exemple, différencier l'influence relative des seuils, du changement climatique ou de la pollution sur la composition des peuplements, est un exercice très difficile.

De fait, la compréhension du fonctionnement des cours d'eau nécessite une approche intégrée ou systémique, alors que le plus souvent on privilégie une approche réductionniste. En d'autres termes il faut abandonner l'idée d'une causalité linéaire (une cause produit un effet) et l'illusion de la simplicité, au profit d'une causalité multifactorielle qui signifie qu'un événement observé est en réalité la conséquence de multiples causes. Il est symptomatique que les méta-analyses, réalisées le plus souvent à partir de données disparates et incomplètes (beaucoup déplorent le manque de données sur la qualité de l'eau), aient bien du mal à identifier le rôle respectif des pollutions, du changement climatique, des conséquences des naturalisations d'espèces, et l'importance de l'usage des sols dans le bassin versant, etc... Dans ce contexte, chercher à identifier la contribution des petits seuils et des retenues des moulins à la supposée dégradation de l'état écologique relève de la fiction !

Il n'en reste pas moins que le concept de continuité écologique issu du Grenelle de l'environnement où les scientifiques n'étaient pas invités, a été présenté comme LA solution pour la restauration du bon état écologique dans la mesure où il apparaissait de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés par la DCE dans les temps impartis. C'était en quelque sorte la roue de secours qui évitait de remettre en cause les bases conceptuelles de la DCE, ou du moins la manière dont elle a été traduite et mise en œuvre en France. Et la mise en accusation des seuils a trouvé un écho favorable auprès de certains gestionnaires peu familiers de l'écologie et qui pensaient pouvoir ainsi répondre aux exigences de Bruxelles. Ce faisant on évacuait le fait que l'amélioration de la qualité de

l'eau était loin d'être maîtrisée. Si des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine, il subsiste en effet de nombreuses difficultés, notamment pour le contrôle des pollutions diffuses, ainsi que dans le fonctionnement correct des stations d'épuration.. Or tous les écologues savent que la qualité de l'eau est un élément essentiel à la vie aquatique, et plusieurs exemples montrent que lorsque la pression de pollution diminue, la diversité biologique s'enrichit...

Autre vice congénital, la continuité écologique, telle qu'elle est proposée par nos administrations, n'affiche pas pour objectif de protéger LA biodiversité aquatique, mais seulement quelques espèces de poissons migrateurs. En réalité, derrière la continuité écologique et au nom de la protection de la biodiversité, on a aussi vu pointer des intérêts particuliers, ceux de pêcheurs sportifs qui ont réussi à faire croire que leurs intérêts convergeaient avec l'intérêt général. Leur point de vue n'est pas partagé par tous les pêcheurs dont certains recherchent au contraire des espèces plus communes et abondantes.

En réalité, a plupart des espèces aquatiques n'ont pas besoin que l'on supprime les seuils des moulins pour se déplacer.... Mais par contre la suppression des seuils entraîne la disparition d'une flore et d'une faune d'eau calme ou de zones humides qui leur sont associées où vivent d'autres espèces à l'instar des amphibiens qui ne cohabitent pas facilement avec les poissons. Les systèmes fluviaux physiquement modifiés ne sont pas des déserts biologiques car ils hébergent eux aussi une vie florissante en l'absence de pollution. En d'autres termes se fixer comme objectif la restauration des populations de quelques espèces de poissons emblématiques est une démarche typiquement sectorielle qui privilégie certaines espèces au détriment des autres et le lit principal au détriment des annexes. Un tel choix relève-t-il de la protection de la biodiversité ou de l'appropriation d'un bien commun par un groupe social ?

La biodiversité est devenue chez les technocrates le juge de paix pour évaluer la qualité des systèmes écologiques, alors que son flou sémantique ne permet pas de fixer des objectifs opérationnels. C'est un slogan, certes mobilisateur mais peu opérationnel car il n'est pas possible de définir objectivement un état de référence à atteindre quand on parle de reconquête de la biodiversité. Il est donc utopique de se donner comme objectif en matière de restauration le retour à un état historique, à une naturalité qui ne se définit que par l'absence de l'homme... A la fois le réchauffement climatique en cours et l'abondance des espèces naturalisées rendent d'ailleurs cette perspective irréaliste.

L'argument de rétablir les populations de migrateurs

Il y a beaucoup à dire sur la restauration des populations piscicoles qui est l'un des principaux arguments avancés dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique. D'une part il faut faire remarquer que la loi ne s'intéresse pas à LA biodiversité aquatique, mais seulement à un petit groupe d'espèces d'intérêt halieutique que l'on cherche à protéger. Il y a en permanence ambiguïté à ce sujet dans les discours, alors qu'il est clair que la continuité écologique vise à détruire de nombreux habitats aquatiques et des annexes fluviales qui hébergent des espèces classées comme menacées.

Il y a eu dans le passé de nombreuses initiatives en vue de restaurer les populations de saumon par exemple, par des opérations de repeuplement, qui avaient montré la difficulté d'une telle entreprise. On peut rappeler par exemple les différentes mesures prises sur la Dordogne, sans que le succès soit au rendez-vous. Un bilan des opérations Grands migrateurs aurait été le bienvenu pour faire le point sur les investissements réalisés (ils sont loin d'être négligeables), les aménagements pour faciliter la remontée mis en place et leur efficacité, la pérennité des équipements, les opérations de repeuplement, les opérations de restauration des frayères et leurs résultats, la prise en compte des impacts en mer sur les populations, les barrières physico-chimiques estuariennes, et bien entendu l'impact de la qualité de l'eau et de la dynamique des sédiments.

On aurait pu probablement mieux identifier les grands verrous et envisager une stratégie graduée, de l'amont vers l'aval. On aurait pu aussi tirer des leçons des échecs des plans de restauration qui sont le plus souvent passés sous silence. On s'interroge par exemple sur le fait qu'après l'arasement de Maison Rouge tant souhaité, et une fugitive embellie qui fut médiatisée, les populations de saumon restent stagnantes et que les populations d'alose, de lamproie marine et d'anguille jaune montante ont par contre pratiquement disparu des comptages? Il y aurait donc d'autres facteurs agissant à des échelles plus larges qui interviennent? On aimerait que ces questions soient mises sur la table! Au lieu de cela des technocrates influencés par des mouvements militants ont tenu des discours généraux et non fondés scientifiquement sur le rôle supposé des seuils pour donner l'illusion que la France prenait des mesures et donner satisfaction aux tenants d'une vision naturaliste de nos cours d'eau. Et les gestionnaires se sont emparés de cette idée simpliste qui leur donnait des objectifs concrets. Difficile de parler à ce propos d'une politique réfléchie et concertée. C'est plutôt une main mise déguisée de groupes de pression sur un bien commun.

Les cours d'eau ne sont pas seulement des objets naturalistes ...

Le rétablissement de la continuité écologique s'inscrit dans le débat récurrent sur la place de l'homme dans la nature. Pour certains mouvements écologistes une belle rivière est une rivière qui ne serait pas « dégradée » par les usages et les aménagements que nous lui avons imposés. D'où le mythe de retrouver une rivière libre et sauvage, débarrassée de tous les aménagements qui l'ont « défigurée » depuis des siècles... Une belle rivière est donc une rivière sans l'homme... !

Pour beaucoup de citoyens, la réalité est toute autre : le cours d'eau est un lieu de vie et d'activités dont les usages s'inscrivent dans l'histoire. Les nombreux aménagements qui ont répondu à des usages sont à la fois un patrimoine et des marqueurs d'identité. C'est un patrimoine co-construit au fil des siècles, qui nous est familier et doit être protégé en tant que tel, dans ses dimensions écologiques mais aussi économiques et sociales. Et il est difficile de dire que les activités humaines dégradent systématiquement la nature puisque la Camargue comme le lac du Der-Chantecoq, milieux hautement anthropisés, sont labellisés sites Ramsar...

Les pratiques des gestionnaires quant à eux ; ont été essentiellement basées jusqu'ici sur des démarches d'ingénieurs et de naturalistes (morphologie, hydrologie, biologie), ignorant ou marginalisant le volet social et culturel qui est associé aux cours d'eau. Historiquement il s'agissait de lutter contre les inondations et contre les miasmes, donc d'évacuer les eaux au plus vite... Cette culture a sans aucun doute joué un rôle dans l'élaboration du concept de continuité écologique.

On peut discuter à perte de vue et du point de vue sectoriel, de la nécessité et de l'intérêt de supprimer tous les obstacles qui entravent les cours d'eau. Ce n'est qu'un aspect du problème plus général de la manière dont nous gérons les transitions dans un contexte de changements d'usages. En effet les moulins qui ont été un élément stratégique de notre économie ont perdu de leur intérêt de ce point de vue. Nombre d'entre eux ont disparu ou sont en ruine. Il est donc légitime de se poser la question de leur devenir, et de l'intérêt de maintenir tous ces aménagements. Faut-il en supprimer certains, lesquels ? Faut-il en conserver certains, lesquels ? Et, dans les deux alternatives, pourquoi ?

En réalité dans le contexte plus général de l'activité des territoires, les cours d'eau font aussi l'objet de nouveaux usages. Certains moulins se reconvertissent et s'équipent de micro centrales. Quant aux réservoirs plus importants beaucoup sont devenus des lieux d'activités

nautiques et l'économie touristique en profite.

La restauration de la continuité écologique s'inscrit en effet dans un ensemble de contraintes qu'il faut prendre en considération :

- De nombreux grands barrages ont été réalisés depuis la fin du XIXe siècle pour faciliter la navigation ou produire de l'énergie. Les chroniques historiques montrent que ces barrages ont rapidement entraîné un effondrement des stocks de migrateurs amphihalins. Il est peu probable que l'on remette en question à brève échéance les barrages qui protègent nos villes, à commencer par l'ensemble des barrages réservoirs sur la Seine qui protègent Paris des inondations... L'hydroélectricité fait partie des priorités en matière d'énergie renouvelable et même si l'on ne construit plus de grands barrages, l'arasement de notre parc n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins se pose toujours la question du vieillissement de ces ouvrages et donc de la sécurité des populations. Et rien ne dit qu'à long terme les barrages hydroélectriques seront toujours indispensables. Se pose alors la question : quel intérêt pour la société de supprimer des seuils de moulins si par ailleurs de grands barrages entravent toujours le cours des rivières ?
- Les aménagements réalisés en vue de faciliter la navigation ou de lutter contre les inondations ont généralement contraint les cours d'eau dans leur lit mineur. La restauration de la connectivité latérale semble difficile à imaginer à grande échelle, même si l'on parle de temps à autre de recréer des zones d'expansion des crues. Le problème du foncier pèse ici d'un poids considérable.
- Les estuaires sont des milieux stratégiques pour les migrateurs amphihalins. Ce sont des milieux fortement anthropisés et le siège de nombreuses activités économiques. Ce sont aussi les réceptacles des pollutions de toutes natures qui se retrouvent dans le bouchon vaseux. Ces verrous qui entravent les migrations devraient être traités en priorité.
- Evidemment on ne peut oublier le rôle essentiel joué par la qualité de l'eau et les pollutions de toutes natures qui limitent la vie aquatique. Ainsi, à l'aval de Paris, on comptait trois espèces de poissons dans les années 1960, contre 33 actuellement. Sans procéder pour cela à des remaniements hydromorphologiques, mais simplement parce que les stations d'épuration ont permis une amélioration conséquente de la qualité de l'eau. On sait aussi que le couloir de la chimie dans la région lyonnaise a constitué en son temps un obstacle sérieux pour les migrateurs. Or si la qualité de l'eau de nos cours d'eau s'améliore indéniablement, elle présente encore de nombreux points noirs, notamment en matière de pollutions diffuses ou de fonctionnement des stations d'épuration.

Il y a donc de nombreuses entorses et de nombreuses contraintes à la politique de continuité écologique ! Ce qui laisse penser que l'avenir des seuils ne doit pas être une démarche de type sectoriel mais doit au contraire se concevoir dans un projet de territoire dans lequel les considérations naturalistes se confrontent au vécu des riverains, à l'économie et aux considérations patrimoniales

Que faire ?

Sans aucun doute l'état écologique de nos cours d'eau mérite qu'on s'y intéresse. Mais les points de vue divergent quant aux objectifs que l'on se fixe et aux moyens d'y parvenir. Les tenants de la restauration de cours d'eau libres et renaturés qui soutiennent l'idée de la continuité écologique, vendent l'illusion d'une rivière bucolique alors que les citoyens ont aussi appris à se méfier des humeurs de l'eau. Ce faisant ils cherchent à gommer toute une histoire des aménagements qui constitue la mémoire et l'identité des sociétés riveraines (Lévêque, 2019) On a un peu de mal à croire en la crédibilité d'un tel objectif qui exclurait l'homme de son environnement, au nom de la protection d'une biodiversité que nous savons mal définir.

Pour les tenants d'une co-construction, tout projet dit de restauration est confronté à l'équation suivante :

- Quel est l'objectif à atteindre (la référence) et à quoi souhaitons-nous aboutir ? C'est dans ce contexte que le programme « Environnement, Vie et Sociétés » du CNRS, avait organisé un colloque autour de la question : « Quelles natures voulons-nous ? » (Lévêque & Van der Leuw, 2003). Une question qui est toujours d'actualité car, de toute évidence, nous n'avons pas su répondre à cette interrogation qui n'est pas une simple question technique dans la mesure où nos représentations de la nature font appel à d'autres critères (culturels, religieux, idéologiques) que la seule approche naturaliste.
- Qu'est-il possible de faire ? Les actions de restauration s'inscrivent dans un contexte écologique et social contraint et peuvent remettre en cause des usages économiques ou ludiques, ainsi que des systèmes patrimoniaux. Elles deviennent alors conflictuelles... Ainsi la restauration de la continuité latérale n'est pas à l'ordre du jour alors qu'elle est un élément majeur du fonctionnement des systèmes fluviaux.
- Comment le faire ? C'est toute la question de la gestion et du pilotage de la nature qui nécessite d'anticiper les changements qui interviendront nécessairement tant sur la plan climatique que social. Et dans ce domaine l'incertitude est de rigueur !

Plutôt que de se crisper sur des croyances et des postures idéologiques, retrouvons le chemin du bon sens et de la tolérance. Nous avons un patrimoine à gérer que beaucoup apprécient même si, sans aucun doute, tout n'est pas parfait. Ainsi, les pollutions ne sont ni souhaitées ni souhaitables. Mais si l'on dénonce les conséquences des seuils et des aménagements, il existe de nombreux exemples qui montrent que les systèmes créés par l'homme sont appréciés aussi bien par les « conservationnistes » que par les « productivistes ». Ainsi, plusieurs sites anthropisés sont labellisés ZNIEFF, Natura 2000, Patrimoine mondial, ou site RAMSAR, une preuve s'il en est que l'action de l'homme n'est pas toujours considérée comme négative... Pourquoi ne pas rebondir sur ces aspects positifs pour envisager le futur plutôt que de poursuivre une guerre de tranchée en réclamant le retour à une nature mythique ? Cela suppose évidemment de changer de paradigme et d'adopter une posture moins manichéenne concernant nos rapports à la nature...

Il est normal, dans une société démocratique, que des avis différents s'expriment. Nous avons un rapport pluriel à la nature dans lequel le raisonnable côtoie en permanence l'affectif. La diversité des situations nécessite des compromis et ne peut s'accommoder d'une politique jacobine exclusive qui tend à vouloir appliquer partout des principes généraux, alors que les conflits mériteraient souvent des solutions localisées. Une stratégie de « démantèlement », trop systématique, non-concertée, non intégrée à un projet de territoire, n'est probablement pas celle qu'il aurait fallu promouvoir.

Bibliographie

Lévêque C., Van der Leuw S. (eds.), 2003 : Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-économique du champ de l'environnement. Editions Elsevier, Paris.

Lévêque 2019. La mémoire des fleuves et des rivières. Ulmer

Loupsans D. & Gramaglia C., 2011 : L'expertise sous tensions. Cultures épistémiques et politiques à l'épreuve de l'écriture de la DCE, L'Europe en formation, automne, pp 87-114.

Steyaert P., Ollivier G., 2007 : The European Water Framework Directive: How ecological assumptions frame technical and social change, *Ecology and Society*, 12, 1, 25 p. (online : <http://www.ecologyandsociety.org/vol12/iss1/art25/>).

Référence :

Bravard JP, Lévêque C (dir), [La gestion écologique des rivières françaises. Regards de scientifiques sur une controverse](#), L'Harmattan, 364 p

notes de l'OCE:



Cet étang, comme tous les autres, illustre un milieu anthropisé.

Est-il pour autant une nuisance biologique? Une anomalie écologique? Un préjudice pour la faune et la flore aquatiques? Une altération paysagère? Un problème pour l'adaptation au changement climatique -rappelons qu'il évapore moins que les peuplements forestiers qui l'entourent-? Un souci hydrologique en crue ou sécheresse? Une incompatibilité avec la résilience des milieux naturels amont et aval?

Nous voulons que les jugements de fait et les jugements de valeur clarifient leur rôle exact dans le discours actuel. Nous demandons que les usagers et riverains participent à la définition des grilles d'analyse des milieux de vie et que l'administration considère ces grilles multicritères dans la co-construction des diagnostics.

Les programmes de travaux, qui posent une valorisation de principe de la continuité

écologique, doivent répondre devant les citoyens des informations, méthodes, données qui les justifient et rendre compte devant les élus des gains avérés à l'aune de l'argent public dépensé.

[Tweet](#)